

**Indice genevois des prix à la consommation :
+ 0,4 % en janvier 1997**

Calculé par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'indice genevois des prix à la consommation progresse de 0,4 % en janvier 1997 et s'établit à 104,4 points (mai 1993 = 100). Le taux annuel de renchérissement se fixe à 0,9 %.

Dans le groupe alimentation, boissons et tabacs, l'indice progresse de 1,7 % (en un an : - 0,3 %). Ce mouvement s'explique principalement par la hausse saisonnière des produits frais et il constitue la plus grande partie de l'augmentation mensuelle de l'indice général.

Dans le groupe logement et énergie, le mazout continue d'augmenter, ce qui entraîne une hausse mensuelle de 0,2 % pour le groupe (en un an : + 2,3 %).

Dans le groupe santé, l'indice progresse de 0,6 % en trois mois (en un an : + 0,5 %), en raison notamment d'adaptation des tarifs hospitaliers dans certains établissements.

Dans le groupe transports et communications, l'augmentation mensuelle (+ 0,2 %; en un an : + 1,4 %) est imputable principalement au carburant et aux réparations.

Indice genevois des prix à la consommation (mai 1993 = 100) en janvier 1997

Groupes de dépenses	Pondérations en %	Indices en points	Variations en % par rapport	
			au relevé précédent	à l'année précédente
Indice général	100,0	104,4	0,4	0,9
Alimentation, boissons et tabacs	16,3	99,6	1,7	- 0,3
Habillement et chaussures	6,5	101,1	///	- 0,1
Logement et énergie	25,2	107,3	0,2	2,3
<i>logement</i>	22,0	106,1	///	1,3
<i>énergie</i>	3,2	115,5	1,2	9,3
Aménagement du logement	6,8	102,3	///	0,3
Santé	10,2	104,5	0,6	0,5
Transports et communications	11,4	103,2	0,2	1,4
Loisirs, spectacles, enseignement et culture	8,9	101,7	///	0,6
Autres biens et services	14,7	109,8	///	0,3

Le symbole /// signifie que les prix n'ont pas été relevés au cours du mois sous revue.

Anciens indices généraux : décembre 1982 = 100 : 150,1
septembre 1977 = 100 : 184,6
septembre 1966 = 100 : 314,1

24 janvier 1997

Renseignements : tél. 787 67 44; répondeur automatique : tél. 787 67 67